

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**SEANCE EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 2022**

**Présents :** cf. liste annexe

**Secrétaire de séance :** Marie-Laure NUNÈS

**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 20 septembre 2022

**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle des Fêtes de Champetières.

Délibération n°20

**RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021 SUR LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC  
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L.2224-5 du CGCT qui précise que les services d'assainissement doivent faire l'objet d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service auprès de leur assemblée délibérante.

Le rapport est joint en annexe.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, et ce rapport devra faire l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver le rapport d'activité 2021 pour la compétence du service public d'assainissement non collectif ;
- de charger M. le Président de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Daniel FORESTIER

